

## FAQ « VIE SCOLAIRE » A DESTINATION DES PARENTS DU SECONDAIRE DU LYCEE STENDHAL

### Mon enfant est en retard, que faire ?

En cas de retard de votre enfant, il est nécessaire de prévenir dès que possible le service de la vie scolaire par téléphone (02/48796 206 ou 02/48796 225) ou par mail à [viescolaire@lyceestendhal.it](mailto:viescolaire@lyceestendhal.it)  
L'information sera relayée aux professeurs concernés.

Une fois arrivé(e) au lycée, votre enfant devra immédiatement passer au bureau vie scolaire.

**N.B. :** Contrairement aux absences, les retards ne sont pas à justifier bien qu'ils apparaissent sur Pronote par défaut comme « à justifier ».

### Mon enfant est/sera absent(e), que faire ?

Il faut en avvertir la vie scolaire par mail (voir coordonnées ci-dessus) et préciser le motif de l'absence en indiquant si elle concernera la journée entière ou seulement quelques heures.

Si vous avertissez par téléphone il sera ensuite nécessaire de justifier par écrit l'absence de votre enfant. Pour cela, vous pouvez envoyer un mail de confirmation dans la journée ou bien remplir un billet rose dans le carnet de correspondance, qui devra être remis à la vie scolaire dès son retour.

Si vous avertissez par mail, cette communication aussi justification et il ne sera donc pas nécessaire de compléter le carnet de correspondance de votre enfant.

### Mon enfant ne mange pas à la cantine aujourd'hui, que faire ?

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant mange à la cantine un jour où il/elle y est inscrit(e), il est impératif de décommander son repas. Pour cela, il faut en avvertir la vie scolaire le jour même avant 10h00

#### Deux solutions pour prévenir :

- Vous inscrivez un mot dans le carnet de correspondance, que votre enfant dépose au bureau avant 10h00
- Vous faites parvenir un mail en ce sens [viescolaire@lyceestendhal.it](mailto:viescolaire@lyceestendhal.it). Dans ce cas, votre enfant doit en être informé(e).

**N.B. :** Les communications téléphoniques ne seront pas prises en considération pour annuler un repas. Les mots ou mails arrivés après 10h00 ne seront pas acceptés et l'enfant devra manger à la cantine normalement.

## Mon enfant collégien mange à la cantine mais a plusieurs heures de permanence juste avant. Peut-il sortir et rentrer pour le repas ?

Votre enfant peut revenir pour déjeuner à l'établissement. **Pour cela il devra venir aux horaires d'ouverture du portail (12h00 ou 13h00). En dehors des horaires d'ouverture, votre enfant ne sera pas autorisé à entrer dans le lycée.**

## Mon enfant n'est pas inscrit(e) à la cantine mais j'ai la nécessité qu'il/elle y mange aujourd'hui, que faire ?

Il faut en avertir la vie scolaire et procéder en amont au règlement du repas auprès du service de la caisse. Il est préconisé d'acheter des repas par 10 tickets (8 euros le ticket) et d'effectuer un virement de 80 euros sur le compte du Lycée Stendhal (le même que celui utilisé pour le règlement des frais de scolarité).

## Mon enfant a perdu son badge cantine, que faire ?

Il faut en avertir rapidement la vie scolaire et procéder à un virement de 5 euros pour en obtenir un duplicata (bien préciser lors du virement « duplicata badge cantine » + nom/prénom/classe). A réception du virement, la carte est rééditée et remise à votre enfant directement.

## Mon enfant est autorisé(e) à sortir en cas d'absences de professeurs, qu'est-ce que cela signifie ?

Il est d'abord nécessaire de préciser que l'autorisation de sortie en cas d'absences de professeurs dépend du régime de demi-pension retenu par les parents :

- « DP » : l'enfant mange au forfait 4 jours ou 5 jours par semaine (le forfait 3 jours n'existe pas)
- « externe » : l'enfant déjeune chez lui ou à l'extérieur ou ponctuellement à la cantine (« au ticket »)

Si vous avez autorisé votre enfant à sortir en cas d'absences de professeurs (via le formulaire « autorisations de sortie » rempli chaque année), cela signifie que votre enfant peut sortir seul(e) - sans que la vie scolaire ait à vous en avertir - après la dernière heure de cours de la matinée (s'il est externe ce jour-là) ou de la journée (s'il est demi-pensionnaire).

## Mon enfant n'est pas autorisé(e) à sortir en cas d'absences de professeurs, qu'est-ce que cela signifie ?

Pour pouvoir laisser sortir votre enfant, nous nous conformerons à l'autorisation que vous avez donnée pour l'année dans le formulaire « autorisations de sortie ». Si vous n'avez pas donné l'autorisation de sortie, l'enfant restera au lycée jusqu'à la fin de son emploi du temps habituel.

En cas de situation exceptionnelle (nombreuses absences consécutives), merci d'écrire un mail à la vie scolaire avant 10h, autorisant votre enfant à sortir du lycée.

## Quel est le matériel non scolaire à apporter chaque jour ?

Il est nécessaire de veiller à ce que votre enfant soit muni(e) chaque matin :

- **de son carnet de correspondance**
- de sa clé de casier (cadenas à clé très fortement conseillé)
- de son badge cantine
- de sa carte scolaire

En cas d'oublis récurrents, l'élève pourra être puni(e).

## Mon enfant a oublié sa clé de casier, que faire ?

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer sa clé à la loge, votre enfant pourra quand même accéder à son casier en s'adressant à la vie scolaire. Nous lui ouvrirons son casier deux fois dans la journée.

## Mon enfant a oublié quelque chose à la maison, comment la lui remettre ?

Vous avez la possibilité de déposer à la loge des affaires à remettre à votre enfant. Pour cela, merci de préciser au gardien son nom et sa classe, si votre enfant sait qu'il/elle doit passer les récupérer et dans le cas contraire, quelle(s) matière(s) elles concernent.

## Votre enfant s'est blessé(e) et aura besoin d'utiliser l'ascenseur, que faire ?

Si votre enfant a plus de 12 ans, vous pouvez solliciter auprès de la loge le prêt d'une clé d'ascenseur. Il sera nécessaire d'y remplir un formulaire. Votre enfant pourra se faire accompagner par un seul camarade à chacun de ses déplacements.

Si votre enfant a moins de 12 ans, l'accompagnement de la vie scolaire sera indispensable. En cas de déplacement, un camarade préviendra une personne du bureau.

N.B. : Lorsque votre enfant n'a plus besoin d'utiliser l'ascenseur, il est impératif de restituer la clé à la loge.

## Votre enfant s'est blessé(e) et est dispensé(e) de sport, que faire ?

Il faut prendre contact avec l'infirmière du lycée qui vous indiquera ce qu'il convient de faire (02/48796 209 – [infirmerie@lyceestendhal.it](mailto:infirmerie@lyceestendhal.it)). L'infirmerie est fermée le mercredi après-midi.

N.B. : Comme le précise notre règlement intérieur, un élève dispensé d'activités sportives n'est pas dispensé de suivre le cours de sport ; **sa présence est donc requise sauf si le professeur d'EPS estime qu'il est préférable, vu les conditions, que l'élève n'y participe pas.**

## Votre enfant disposait d'un PAP et/ou d'un PAI l'année dernière, que faire pour le reconduire ?

Il convient de contacter l'infirmière du lycée (02/48796 209 – [infirmerie@lyceestendhal.it](mailto:infirmerie@lyceestendhal.it)), le professeur principal de votre enfant ainsi que Monsieur MERCIER, Proviseur Adjoint.